



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 94885

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la rémunération des soins apportés aux personnes handicapées. Il s'interroge sur l'opportunité de prévoir une meilleure prise en charge financière pour les médecins qui reçoivent en consultation des personnes handicapées, plus particulièrement les personnes atteintes de troubles mentaux et/ou lourdement handicapées. En effet, tout médecin ou professionnel du secteur médical qui reçoit une personne handicapée va passer davantage de temps qu'avec un autre patient pour mieux appréhender la souffrance et adapter le diagnostic. Le temps passé et la compétence de ces professionnels ont un coût qui, si il était pris en charge dans la facturation du médecin, devrait inciter ces derniers à mieux accepter de soigner la population handicapée. Il la remercie de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94885

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13298

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)